



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 30 novembre 2022

**SERVICE DU 1er DEGRE
Bureau de la gestion collective**

Affaire suivie par :

Nicolas DUVAL
Tél. : 03.54.51.21.22
Mél. : nicolas.duval1@ac-nancy-metz.fr

Aude CHENET
Tél. : 03.83.93.56.00
Mél. : aude.chenet@ac-nancy-metz.fr

9, rue des Brice – rond-point Marguerite-
CS 30 013
54035 NANCY Cedex

Le recteur de la région Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

S/C de Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

Objet : Recrutement aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus –Année scolaire 2023/2024 :

- Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus.
- Nominations des directeurs d'école.

Références :

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école
- Note de service MEN DPE B1 n°2002-023 du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002) relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école
- Note de service MEN DE B1 n°97-069 du 17 mars 1997 relative à la formation des directeurs d'école
- Article L. 411-2 du code l'éducation issue de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école.

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions des textes cités en références qui précisent les conditions relatives au recrutement et à la nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus.

I – INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS

1.1 – Condition d'ancienneté

Dorénavant, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent **justifier de trois années de services effectifs d'enseignement**, contre deux ans auparavant, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

***NB :** L'ancienneté des services est appréciée au 1^{er} septembre 2023. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les périodes de disponibilité, congé parental, congé de longue durée, congé de formation professionnelle ne sont pas comptabilisées.*

1.2 – Formation

A) Formation préalable

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école** devra donc obligatoirement être suivie avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont nommés sur un poste de directeur devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023.

Cette formation sera dispensée les 18 et 25 janvier 2023.

B) Formation a posteriori en cas de vacance d'emploi

Dans le cas de vacance d'emplois de directeur d'école, les instituteurs et des professeurs des écoles non inscrits sur la liste d'aptitude peuvent être nommés, à leur demande, à titre provisoire. Ces personnels bénéficieront d'une formation à la fonction de directeur après leur prise de fonction.

1.3 – Cas particuliers

- A) Les instituteurs et les professeurs des écoles ayant été nommés plus de trois ans dans les emplois de directeur d'école ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins 3 années scolaires peuvent demander à être inscrits sur la liste d'aptitude.
- B) Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2020/2021 et qui, depuis, n'ont pas exercé des fonctions de direction, doivent demander leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2023/2024.
- C) Les instituteurs et les professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école au cours de la présente année scolaire (2022/2023) et/ou nommés à titre provisoire sur poste de direction de 2 classes et plus, et souhaitant obtenir un poste de direction à titre définitif, peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude.

Les enseignants concernés doivent **impérativement déposer une demande d'inscription** sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus. Ils pourront être dispensés de l'entretien et être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2023/2024, après **avis favorable à leur demande** de leur IEN de circonscription.

Si l'avis de l'inspecteur(trice) de l'Education nationale est réservé ou défavorable, leur candidature sera, alors, examinée par une commission départementale dans le cadre d'un entretien.

II – NOMINATION DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS A LA RENTREE

Conditions Générales

La demande de nomination dans l'emploi de directeurs d'école de 2 classes et plus concerne :

- A) Les instituteurs et les professeurs des écoles, inscrits sur la liste d'aptitude au titre d'une année scolaire antérieure, qui ont interrompu leurs fonctions de direction, mais qui les avaient exercées pendant au moins trois années scolaires, consécutives ou non, au cours de leur carrière (les années de faisant fonction n'étant pas prises en compte).
- B) Les directeurs d'école en fonction en 2022/2023 mutés d'un autre département au 1^{er} septembre 2023.
- C) Les instituteurs et les professeurs des écoles adjoints, ainsi que les chargés d'école, mutés d'un autre département et inscrits sur la liste d'aptitude dans leur département d'origine.

III – PROCEDURES ET CALENDRIER

3.1 – Demande d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus

Les candidats doivent adresser leur demande, à l'inspecteur(trice) de l'Education nationale de leur circonscription, pour **le mardi 3 janvier 2023** délai de rigueur, qui la transmettra, **après avis**, au service du premier degré - Bureau de la gestion collective de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle pour **le lundi 9 janvier 2023**.

Ils feront acte de candidature à l'aide du formulaire intitulé « **Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus – Rentrée scolaire 2023/2024** », formulaire téléchargeable sur PARTAGE, (portail intranet académique), à la rubrique « Vie de l'agent », sous rubrique : « Evolution professionnelle » puis « Mouvement ».

PARTAGE est accessible à partir du site du Rectorat de l'académie Nancy-Metz.

Les candidats recevront, au cours du mois de janvier 2023, soit :

- une convocation à un entretien devant une commission départementale (les entretiens auront lieu vraisemblablement **les mercredis 01 février et 08 février 2023** ; il est vivement recommandé aux candidats de s'assurer de leur disponibilité pour ces deux journées en tenant compte de leur engagement : stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc.).

L'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023/2024 sera valable durant trois années scolaires (2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026).

Il appartiendra aux nouveaux inscrits sur la liste d'aptitude 2023/2024 de participer au mouvement départemental 2023 afin d'être nommés sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus, à la rentrée 2023.

3.2 – Demande de nomination dans l'emploi de directeurs d'école de 2 classes et plus

Les personnels doivent adresser leur demande à l'inspecteur(trice) de l'Education nationale de leur circonscription, pour **le mardi 3 janvier 2023** délai de rigueur, qui la transmettra, **après avis**, au service du premier degré - Personnels (Bureau de la gestion collective) de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle pour **le lundi 9 janvier 2023**.

Ils complèteront le document intitulé « **Demande de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus à la rentrée scolaire 2023** », formulaire téléchargeable sur PARTAGE, (portail intranet académique), à la rubrique « Vie de l'agent », sous rubrique : « Evolution professionnelle » puis « Mouvement ». PARTAGE est accessible à partir du site du Rectorat de l'académie Nancy-Metz.

Il leur appartiendra de participer au mouvement départemental 2023 afin d'être nommés sur un poste de directeur d'école de 2 classes et plus, à la rentrée 2023.

***NB** : Si aucune demande de nomination n'a été déposée auprès de l'IEN de circonscription, pour **le mardi 3 janvier 2023**, les vœux sur postes de direction, émis lors du mouvement départemental 2023, se verront appliquer un code d'exclusion (code 90).*

Le Directeur académique des services de
l'Education nationale de Meurthe-et-Moselle,

Signé

Emmanuel BOUREL

Pièces jointes :

- Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus – Rentrée scolaire 2023/2024
- Demande de nomination dans l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus à la rentrée scolaire 2023/2024.